

Pour plus d'informations

Pour vous renseigner sur l'état d'avancement du PPRT et accéder aux comptes-rendus des réunions :

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/pprt-basf-health-and-care-products-a16957.html

Les projets des documents du PPRT sont disponibles :

- en mairies de Boussens et Roquefort-sur-Garonne
- sur le site internet www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/pprt-basf-health-and-care-products-a16957.html

Pour des questions concernant :

la procédure administrative :	La sous-préfecture de Muret tel: 05 34 46 38 08
l'aménagement du territoire et les impacts sur l'urbanisation :	La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne tel: 05 81 97 71 89 ddt-srqc-upr@haute-garonne.gouv.fr
les risques industriels :	La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées tel: 05 62 30 27 37 srtei.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr
les travaux à réaliser:	des guides techniques sont disponibles à l'adresse suivante : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html

À vous la parole

Vous pouvez vous exprimer sur les registres prévus à cet effet en vous rendant en mairies de Boussens et Roquefort-sur-Garonne.

Vous pouvez également faire part de vos observations par courrier adressé à la sous-préfecture de Muret : 10 allée Niel, 31600 Muret.

Une réunion publique est prévue le 31 mars 2016 à 18h30 à la mairie de Boussens. Une enquête publique est prévue en juin-juillet 2016. Au cours de celle-ci vous pourrez joindre le commissaire enquêteur pour exprimer votre avis sur le projet de PPRT.

Plan de prévention des risques technologiques

entreprise

BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS (HCP) à Boussens

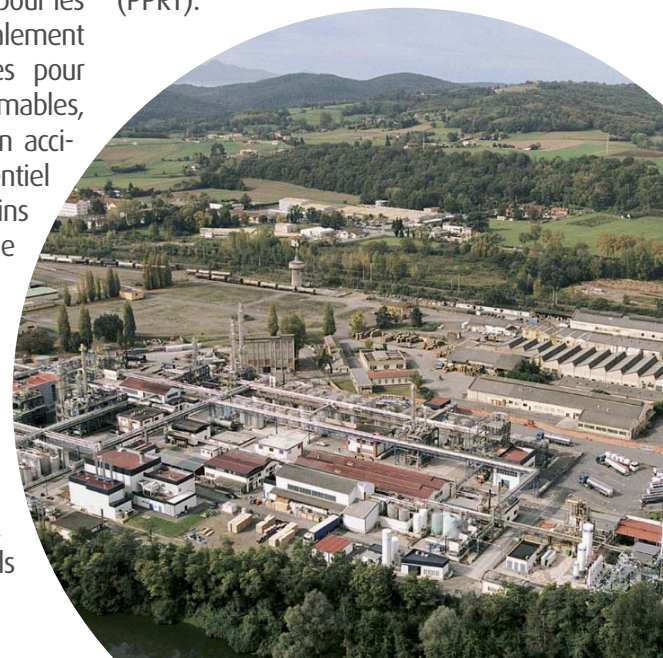
L'usine BASF HCP est implantée depuis 1946 dans la Zone d'Estarac, au sein de la commune de Boussens.

Ce site industriel est classé Seveso en raison de la fabrication en quantité importante de substances très toxiques pour les organismes aquatiques. Sont également utilisées des substances toxiques pour l'homme et des substances inflammables, susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur avec un impact potentiel sur l'environnement et les riverains (effets toxiques, thermiques et de surpression possibles).

L'activité principale du site de Boussens est axée sur la chimie verte. Ses productions sont basées sur l'utilisation de matières premières renouvelables d'origine végétale, de type huiles pour la fabrication d'esters méthyliques, d'alcools gras naturels, de stérols

végétaux et d'esters de spécialités.

Afin de protéger la population, le préfet de la Haute-Garonne a prescrit le 14 janvier 2010 l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).



Un PPRT, pour quoi faire ?

Pour définir des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains, et remédier aux éventuelles incompatibilités héritées du passé.

Le PPRT, qu'est ce que c'est ?

C'est un outil réglementaire élaboré par l'État en associant l'industriel, les communes, les collectivités locales, les associations concernées et en concertation avec la population.

- ♦ Il identifie les zones de risques.
- ♦ Il évalue leur niveau de risques (aléas).
- ♦ Il définit des règles d'urbanisme et de construction.
- ♦ Il détermine des mesures foncières (BASF HCP Boussens non concerné) et de protection des logements existants.

Les risques provenant de l'usine BASF HCP sont les effets de surpression - explosion de gaz inflammables -, les effets thermiques - liés à des incendies de liquides inflammables, des explosions de gaz -, des effets toxiques liés à la dispersion dans l'air de produits toxiques suite à un épandage.

L'étude des phénomènes susceptibles de se produire sur le site a conduit à l'établissement d'un zonage réglementaire (cf. illustration ci-contre). Le zonage a été volontairement rougi pour assurer une cohérence aux abords du site BASF côté Garonne. Ce zonage ne comprend aucun secteur de mesure foncière possible.

Pour chaque zone (rouge foncé, rouge clair, bleu foncé, bleu clair, gris), le projet de PPRT prévoit des mesures sur les constructions existantes et futures. Celles-ci sont graduées en fonction des risques d'accidents pouvant se produire.

Dans la zone grise « G » qui correspond à l'emprise du site BASF HCP contenant également le site Linde France : application la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement notamment par des arrêtés préfectoraux qui prévalent sur le règlement PPRT. Le principe d'interdiction prévaut.

Dans la zone rouge « R », aucun bâtiment existant n'est impacté, seules des parcelles sans bâti le sont notamment les berges de la Garonne, la Garonne et une partie d'un parking. Le principe d'interdiction stricte prévaut.

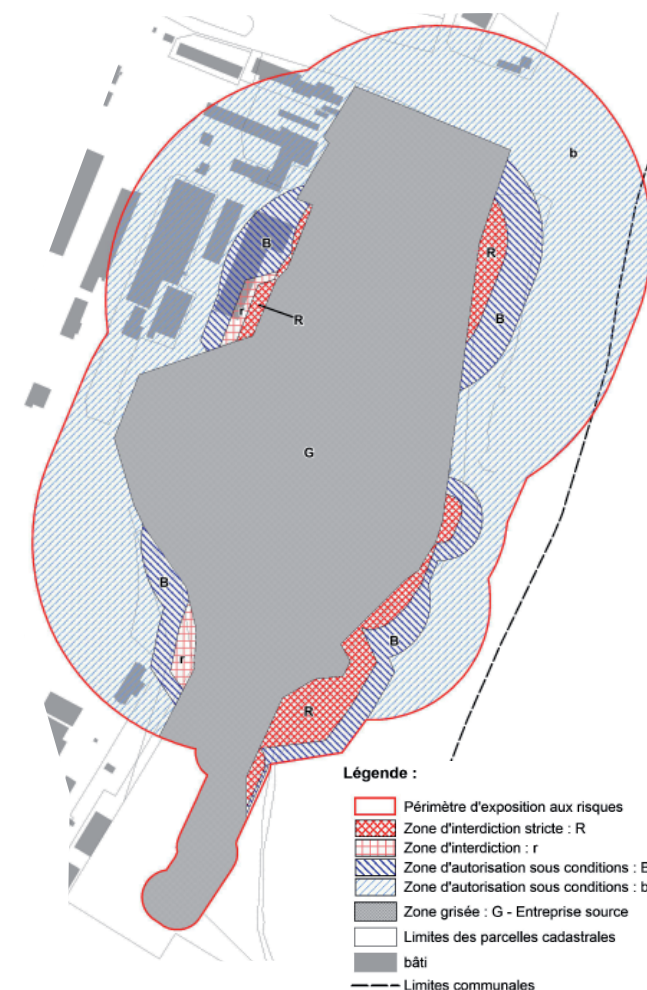
Dans la zone rouge « r », on retrouve les premiers abords de l'usine. Seul un bâtiment sans fréquentation permanente

est impacté sur une partie ainsi qu'une zone sans bâtiment au milieu Sud-Est du site. Le principe d'interdiction stricte prévaut avec quelques exceptions possibles sous réserve de ne pas augmenter la population dans la zone, et sous respect de règles de construction.

Dans la zone bleu foncé « B », un bâtiment est impacté en totalité ainsi qu'une zone sans bâtiment au milieu Sud-Est du site et une partie du lit de la Garonne. Le principe d'autorisation sous conditions prévaut. Seules certaines constructions et certains aménagements sont possibles sous réserve de mesures constructives dans ces zones et d'une étude préalable.

Dans la zone bleu clair « b », une habitation, des activités et une portion de la RD62n sont concernées. Le principe d'autorisation sous conditions prévaut. Les autorisations sont plus nombreuses qu'en zone bleu foncé, sous réserve de mesures constructives vis-à-vis des effets de surpression et d'une étude préalable. Afin de conserver le caractère industriel de la zone, les constructions de nouvelles habitations sont interdites.

Dans toutes les zones exposées à un aléa (rouge et bleu), le projet de PPRT rend obligatoire sous 8 ans le renforcement des biens existants à usage d'habitation afin de protéger leurs occupants des effets d'un éventuel accident majeur.



Ce qui a changé depuis l'ordonnance de 2015 pour les PPRT

Le retour d'expérience des premiers cas de mise en œuvre des PPRT a révélé des difficultés d'application notamment pour les activités riveraines des sites à risques. L'ordonnance n°2015-1324 parue le 22 octobre 2015 et disponible sur le site internet www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ordonnance-pprt-du-22-octobre-2015-r7790.html apporte ainsi plusieurs ajustements, précisions et corrections afin d'améliorer et simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT, notamment pour les bâtiments à usage d'activités. L'élaboration du PPRT BASF HCP s'inscrit donc dans ce nouveau contexte législatif.

Ainsi, dans le projet du règlement du PPRT BASF HCP, conformément à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement, les travaux sur le bâti existant des activités économiques riveraines ne sont plus rendus obligatoires par le PPRT. En lieu et place, sera réalisée une information individuelle des propriétaires ou gestionnaires de biens autres que les logements, ainsi que des responsables des activités qui y sont implantées, quant aux risques technologiques auxquels ils sont exposés. Ceci, afin que, chacun en ce qui le concerne, mette en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des

réglementations qui lui sont applicables, notamment le code du travail. Ces mesures, qui ne seront plus prescrites par le PPRT, peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité et/ou d'organisation de l'activité.

L'inscription d'un bâtiment d'activité situé en zone d'aléa « Fort + » dans un secteur de mesure foncière du PPRT relève par ailleurs d'une concertation locale (stratégie au cas par cas). Cette inscription, suite à l'article L.515-16-6 nouveau introduit par l'ordonnance, permet au propriétaire, dans un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement :

- soit de délaisser son bien, i.e mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme de lui racheter son bien et d'en devenir le nouveau propriétaire, selon un montant financé de manière tripartite et fixé selon une procédure amiable ou contentieuse devant le juge des expropriations en cas de désaccord,
- soit de proposer au préfet la mise en œuvre d'une mesure alternative ouvrant droit à un même financement tripartite, répondant à l'objectif de protection des occupants et pérennisant l'activité. Cependant, la mise en œuvre de la mesure alternative autorisée

par le préfet, du fait de la nécessité de son maintien dans le temps, sera vraisemblablement assortie de contraintes sur l'usage du bien et des difficultés locatives inhérentes (telles que par exemple une limitation des effectifs des personnes présentes).

• au-delà du délai de 6 ans, les possibilités de financements ci-avant mentionnées deviendront caduques.

Compte tenu de la nature des risques rencontrés, des avis exprimés à ce jour et de l'occupation actuelle du bâtiment partiellement impacté par des aléas « Fort+ », le projet de PPRT BASF HCP ne définit aucun secteur de délaissement possible. Les mesures financières précitées ne peuvent donc être mises en œuvre.

Enfin, sur les logements existants, les délais de réalisation des travaux de renforcement passeront de 5 à 8 ans, même pour les PPRT déjà approuvés. Ces travaux et les diagnostics préalables seront pris en charge pour les propriétaires physiques de ces logements, à 90 % dans la limite de 20000€ par logement (40 % du coût des travaux en crédit d'impôt, 25 % en subvention BASF HCP et 25 % provenant des collectivités territoriales).